

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 16 juin 2020 – 18h00

Délibération n°2020/46

Date de convocation : 09 juin 2020

Nombre de conseillers en exercices : 74

Avesnes-Les-Aubert
Bazuel
Beaumont-en-Cis
Beauvois-en-Cis
Bertry
Béthencourt
Béviliers
Boussières-en-Cis
Briastre
Busigny
Carnières
Catillon-sur-Sambre
Cattenières
Caudry
Caullery
Clary
Dehéries
Élincourt
Estourmel
Fontaine-au-Pire
Haucourt-en-Cis
Honnechy
Inchy
La Groise
Le Cateau-Cambrésis
Le Pommereuil
Ligny-en-Cis
Malincourt
Maretz
Maurois
Mazinghien
Montay
Montigny-en-Cis
Neuvilly
Ors
Quiévy
Rejet-de-Beaulieu
Reumont
Saint-Aubert
Saint-Benin
Saint-Hilaire-Lez-Cambrai
Saint-Souplet-Escaufourt
Saint-Vaast-en-Cis
Troisvilles
Villers-Outréaux
Walincourt-Selvigny

L'an deux mille vingt, le 16 juin 2020 à dix-huit heures, les membres du conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis - Catésis se sont réunis au Val du Riot de Caudry, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Serge SIMEON, Président de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis - Catésis.

Étaient présents (64 titulaires et 3 suppléants) :

PORTIER Carole, WAXIN Vincent, BACCOUT Fabrice, HERBET Yannick, MÉRESSE DELSARTE Virginie, GAVE Nathalie, OLIVIER Jacques, SOUPLY Paul, DUDANT Pierre-Henri, LOIGNON Laurent, THIEULEUX Jean-Pierre, PECQUEUX Christian, MARLIOT Marie-Lise, LEBLON Francis, FORRIERES Daniel, BALÉDENT Matthieu, BERANGER Agnès, BONIFACE Didier, BRICOUT Frédéric, COLLIN Denis, DOYER Claude, MATON Audrey, POULAIN Bernard, PRUVOT Brigitte, RICHOMME Liliane, RIQUET Alain, THUILLEZ Martine, TRIOUX COURBET Sandrine, GOETGHELUCK Alain, DÉPREZ Marie-Josée, PELLETIER Gilles, LAUDE Pierre, BINET Franck (S), GERARD Jean-Claude, GOSSART Jean-Marc (S), LEFEBVRE Bertrand, BASQUIN Etienne, DEMADE Aymeric, CLERC Sylvie, DAVOINE Matthieu, GRENIER Brigitte, MANESSE Joëlle, MODARELLI Joseph, SIMEON Serge, PAQUET Pascal, LEONARD Julien, MERIAUX Christelle, PLATEAU Marc, DUBUIS Bernadette, HENNEQUART Michel, RIBES-GRUERE Laurence, GOUVART Michel (S), HAVART Ludovic, VILLAIN Bruno, BLAIRON Daniel, NOIRMAIN Augustine, RICHEZ Jean-Pierre, GERARD Pascal, GODELIEZ NICAISE Véronique, DEFAUX Maurice, QUONIOU Henri, JUMEAUX Stéphane, ROELS Pascal, DOERLER-DESENNE Axelle, QUEVREUX Patrice, MAILLY Chantal, MÉLI Jérôme

Membres absents (6) :

MACAREZ Jean-Félix, ROLAND BEC Brigitte, PLET Bernard, BONIFACE Patrice, LEVEQUE Pascal, GOURAUD Francis

Membres ayant donné procuration (4) :

BASQUIN Alexandre à PORTIER Carole, HISBERGUE Antoine à MATON Audrey, MÉRY-DUEZ Anne-Sophie à BRICOUT Frédéric, COULON Laurent à RICHEZ Jean-Pierre,

Membres du bureau exécutif sans droit de vote (2) :

Daniel CATTIAUX, Jean-Paul CAILLIEZ

Madame RIBES-GRUERE Laurence est élue secrétaire de séance.

Délibération n°2020/46 : Portant demande d'exonération de TEOM

Monsieur le Vice-Président informe l'assemblée de la demande d'exonération de la TEOM pour l'exercice 2021 d'une entreprise sur les bases de l'article I1521 III-1 du Code Général des Impôts qui prévoit la possibilité d'exonération par l'organe délibérant.

Monsieur le Vice-Président rappelle que depuis plusieurs années, l'assemblée a toujours refusé d'émettre un avis favorable sur cette demande d'exonération.

Considérant que, par délibération en date du 3 janvier 2012, la Communauté de Communes du Caudrésis et du Catésis a opté pour la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères,

Considérant que certaines entreprises, bien qu'elles confient à des prestataires privés le soin de collecter et traiter leurs déchets et sollicitent en conséquence une exonération de leur TEOM pour l'exercice 2021.

Considérant qu'il convient que la collectivité délibère quant à ces demandes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts,

Il est proposé au conseil communautaire de rejeter toutes les demandes d'exonération de TEOM pour l'exercice 2021.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de l'envoi en Sous-Préfecture
Le 22 juin 2020 et de la publication le
22 juin 2020

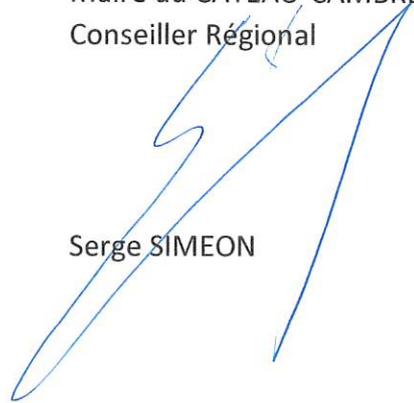
Vu,



Pour expédition conforme
Beauvois-en-Cis, le 22 juin 2020

Le Président de séance,
Maire du CATEAU-CAMBRÉSIS
Conseiller Régional

Serge SIMEON



IMPORTANT

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Conformément à l'article R421 - 1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa date de notification et/ou de sa publication.

Annexe 2020/46 :

Document annexé : Courrier La Halle

LA HALLE
Mode & Accessoires

RECU 12 MARS 2020

Communauté d'agglomération
du Caudrésis - Catésis
A l'attention de M. Le Président
Rue Victor Watremez - RD 643
ZA le bout des dix neuf,
59157 Beauvois-en-Cambrésis

Paris, le 11 mars 2020

Lettre recommandée avec accusé de réception n°2C 132 285 1387 0

Objet : Demande d'exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères
LA HALLE - Etablissement 413 151 739 11051 sis Lieu-dit les Terres Crués, Boulevard du 8 mai
1945, 59540 CAUDRY

Madame, Monsieur,

La société LA HALLE exploite un magasin localisé sur le territoire de votre commune Lieu-dit les Terres Crués 8 mai 1945, 59540 CAUDRY.

N'étant pas propriétaire des murs, la société LA HALLE n'est pas le redevable légal de la taxe foncière et de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (ci-après « TEOM »). Toutefois, elle supporte cette taxe *in fine* dans la mesure où le bailleur FONCIA PIERRE RENDEMENT la refacture à la société LA HALLE.

Par suite, la société LA HALLE dispose d'un mandat du propriétaire (cf. pièce jointe n° 1) lui permettant de prendre attache avec vos services concernant la TEOM.

En effet, conformément à l'article 1521-III du Code général des Impôts, les conseils municipaux ont la faculté d'accorder l'exonération de la taxe pour les locaux à usage industriel et commercial notamment lorsque l'exploitant gère de manière autonome la destruction des déchets.

Au cas présent, l'établissement susmentionné gère à ses frais la destruction de l'ensemble des déchets liés à l'exploitation du magasin. Pour ce faire, la société LA HALLE fait appel au service de l'entreprise privée SERVIPAC SALAZIE. Vous trouverez en pièce jointe l'attestation de cette société justifiant de la gestion autonome et totale des déchets du magasin prestataire, aucun déchet n'étant collecté ou traité par la commune (cf. pièce jointe n° 2).

Par conséquent, au regard de ces éléments, la société LA HALLE demande au nom du propriétaire FONCIA PIERRE RENDEMENT une exonération totale de la TEOM au titre de l'année 2021.

WWW.LAHALLE.COM - TELEPHONE: 01 44 72 30 01 - TELECOPIE: 01 44 72 37 00
28, AVENUE DE FLANDRE 75019 PARIS

SAS AU CAPITAL DE 75801660 EUROS - 413 151 739 RCS PARIS - SIRET: 413 151 739 00013 - N° TVA: FR 93 413 151 739

LA HALLE

Mode & Accessoires

Nous vous remercions de l'attention portée à notre demande et nous vous prions de recevoir, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Iris GANDAIS
Directrice Juridique Immobilier et
Gestion Locative

- Pièce jointe n° 1 : mandat du bailleur FONCIA PIERRE RENDEMENT
- Pièce jointe n° 2 : attestation de l'entreprise privée SERVIPAC SALAZIE
- Pièce jointe n° 3 : pouvoir au nom d'Iris GANDAIS